

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui a donné pouvoir à Mme GERNER Mme VAGNER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-03-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte administratif 2020 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	12 711 836.94	g	14 059 633.06
	Section d'investissement	b	3 148 097.62	h	4 436 172.48
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	2 008 053.82	j	
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)			17 867 988.38 =a+b+c+d		18 495 805.54 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	1 328 408.03	l	1 842 115.70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	1 328 408.03	=k+l	1 842 115.70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		12 711 836.94 =a+c+e		14 059 633.06 =g+i+k
	Section d'investissement		6 484 559.47 =b+d+f		6 278 288.18 =h+j+l
	TOTAL CUMULE		19 196 396.41 =a+b+c+d+e+f		20 337 921.24 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 328 408.03	1 842 115.70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		542 115.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 300 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 963.08	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 376.19	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	759 068.76	

Adopté à l'unanimité

Adopté en réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-03-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Le Maire,



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER Mme VAGNER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-04-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</p></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte administratif 2020 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	221 993.52	g	598 551.79
	Section d'investissement	b	516 257.00	h	476 182.45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	338 060,62
	Report en section d'investissement (001)	d	120 543,86	j	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			858 794,38 =a+b+c+d		1 412 794,86 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	88 329.82	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	88 329.82	=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		221 993.52 =a+c+e		936 612,41 =g+i+k
	Section d'investissement		725 130,68 =b+d+f		476 182.45 =h+j+l
	TOTAL CUMULE		947 124,20 =a+b+c+d+e+f		1 412 794,86 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	88 329.82	
	BIBLIOTHÈQUE INCORPORELLES	10 645.41	
	Mobilier en cours	77 684.41	

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	5 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUGET PRINCIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER Mme VAGNER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-05-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre un excédent à la section de fonctionnement de 1 347 796,12 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter comme suit ce résultat au budget primitif 2020.

1) Résultat antérieur Excédent 2019	00 €
2) Résultat de l'exercice Excédent 2020	1 347 796,12 €
3) Résultat cumulé à affecter (1+2) Excédent au 31/12/2020	1 347 796,12 €
4) Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	206 271,29 €
5) Affectation complémentaire Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	1 141 524,83 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-05-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER Mme VAGNER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-06-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

6) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2021, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'État et une hausse structurelle de ses dépenses.

Ainsi pour équilibrer le budget 2020 il est nécessaire de voter un produit fiscal de 2 878 987,64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 15 février 2021,

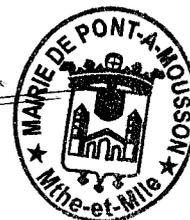
FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti	14,33%
Taxe sur le foncier non bâti	29,99%

Adopté par 26 voix pour 2 voix contre et 4 abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-06-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-07-18022021-DE Date de réception préfecture : 19/02/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions,
Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget primitif 2021 de la ville de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	15 799 852,32	14 658 327,49
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 141 524,83
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		15 799 852,32	15 799 852,32

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 724 228,48	8 930 499,77
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 328 408,03	1 842 115,70
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	719 978,96	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		10 772 615,47	10 772 615,47
TOTAL DU BUDGET		26 572 467,79	26 572 467,79

Adopté par 15 voix pour et 6 voix contre.

Accusé de réception en préfecture
le 22/02/2021 à 11h20
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



8) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du service des eaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 714 618,89 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter comme suit ce résultat au budget primitif 2021.

1) Résultat antérieur Excédent 2019	338 060,62 €
2) Résultat de l'exercice Excédent 2020	376 558,27 €
3) Résultat cumulé à affecter (1+2) Excédent au 31/12/2020	714 618,89 €
4) Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	248 948,23 €
5) Affectation complémentaire Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	465 670,66 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-08-18020221-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 SERVICE DES EAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><small>Accusé de réception en préfecture 06/15/2021 09:20:19 DE 2021-0211 DE Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small></div>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions.

Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021,

Après avoir entendu les explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget primitif 2021 du service des eaux de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	915 290.53	449 619.87
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		465 670.66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		915 290.53	915 290.53
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	872 928.43	1 121 876.66
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	88 329.82	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	160 618.41	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 121 876.66	1 121 876.66
TOTAL		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		2 037 167.19	2 037 167.19

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-09-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception en préfecture : 19/02/2021

Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	10 DEMANDES DE SUBVENTIONS GRANDS SALONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

10) DEMANDES DE SUBVENTIONS – GRANDS SALONS

M. GUILLAUME rappelle que le grand salon situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville dispose d'un décor, formé de gypseries monumentales, d'inspiration néo-classique, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Sa restauration devient une nécessité compte tenu de fissures et marques de fragilité du plafond. De plus, au-delà de la préservation d'un patrimoine classé, ces travaux sont importants sur le plan environnemental puisqu'ils permettront une meilleure isolation du bâtiment.

La rénovation portera sur les points suivants :

- l'isolation, avec le remplacement des menuiseries extérieures existantes,
- le chauffage et la ventilation,
- la mise en conformité électrique, la restauration des lustres et l'installation d'un éclairage de sécurité,
- l'équipement fonctionnel et intégré en sonorisation, vidéo-projection, téléphonie et informatique,
- l'accessibilité
- la restauration :
 - du plafond,
 - de l'ensemble des gypseries, corniches, moulures, rosaces, surfaces enduites en plâtre et des statues formant l'ensemble de l'ornementation et décoration du Grand Salon,
 - de l'ensemble des ornements et décorations réalisées en bois en complément de celles réalisées en plâtre,
 - du plancher bois
- la restauration des peintures, avec la recherche préliminaire de l'état d'origine, et le décapage des supports existants avant restauration,
- la mise en conformité des éléments de sécurité –incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 15 février 2021,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Régional Grand Est, des services de l'Etat et des instances européennes pour la restauration de ce patrimoine historique.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-10-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	11 DEMANDES DE SUBVENTIONS PLACE DUROC
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210219-DEL-11-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de mise en production : 19/02/2021

11) DEMANDES DE SUBVENTIONS – PLACE DUROC

M. GUILLAME rappelle que la place Duroc est le véritable cœur de PONT-A-MOUSSON. De nombreuses manifestations s'y déroulent chaque année comme les Estivales (concerts gratuits tout l'été) et de grandes manifestations ponctuelles comme le Téléthon, Octobre rose, la Saint Nicolas, le marché de Noël, le beach-volley,...

La place DUROC nécessite une importante rénovation : remplacement des pavés, accessibilité, ravalement de façades et des arcades ...

Ce dossier a été retenu dans les projets de l'Opération de Revitalisation des Territoires comme étant dossier prioritaire. Il figure également en bonne place dans notre dossier « petites villes de demain ».

C'est un projet ambitieux qui sera étalé dans le temps. La première phase est d'ores et déjà engagée, des travaux ont été réalisés fin 2019 début 2020 afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite une partie des arcades.

L'étape suivante consiste à rénover le pavage de la place. Le remplacement de pavés concernera une surface de 760 m² sur l'ensemble de la place et comprend une mise en sécurité des passages piétons.

Le projet permettra donc à la fois de sécuriser l'espace public et de préserver le patrimoine historique de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 15 février 2021,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Régional Grand Est, des services de l'Etat et des instances européennes pour la restauration de ce patrimoine historique.

Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-11-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	12 ACQUISITION DE PARCELLES A EPFGE – 266 AVENUE DES ETATS -UNIS – COMPROMIS DE VENTE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210219-DEL-T2-18022021-DE
Date de transcription : 19/02/2021
Date de dépôt en Préfecture : 19/02/2021

12) ACQUISITION DE PARCELLES A EPFGE - 266 AVENUE DES ETATS-UNIS - COMPROMIS DE VENTE

Considérant la délibération du 25 février 2019 concernant la signature d'une promesse d'achat entre la commune de Pont-à-Mousson et Monsieur Daniel SALA pour un bien situé au 266, Avenue des Etats Unis à Pont-à-Mousson,

Considérant la signature en date du 2 septembre 2019 de la convention entre la Ville, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), concernant la cession des parcelles AC 259 et AC 260 pour disposer de réserves foncières, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles AC 259 et AC 260 entre l'EPFGE et la Ville de Pont-à-Mousson dans le cadre de la réalisation de la résidence seniors par la société CO-DEVELOPPEMENT,

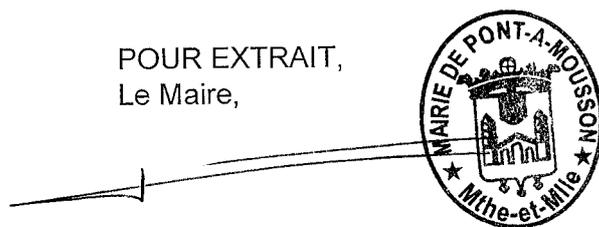
Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques, réunie le 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente et, plus généralement, tous les actes et pièces relatifs à cette affaire, au prix de 338 241.31 € TTC, supérieur à l'estimation des Domaines, concernant les parcelles suivantes :

Section	N° des parcelles	Lieu-dit	Surface
AC	259	266 AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 97 ca
AC	260	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 39 ca

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-12-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	13 ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL COMPROMIS DE VENTE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

13) ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – COMPROMIS DE VENTE

M. LEOUTRE rappelle que la société CO DEVELOPPEMENT est intéressée par la réalisation d'une « résidence séniors » sur les terrains d'assise de l'ancien centre technique municipal rue de l'Imagerie.

Ce projet, en parfaite adéquation avec le PLH et l'évolution de la population, consiste à réaliser environ 110 logements de types : studios, T2 et T3, comprenant également des espaces communs intérieurs (piscine, salle de sports, coiffeur, salle de restauration...) d'une superficie d'environ 1000 m² et des aménagements extérieurs, avec la réalisation d'un parc arboré.

Une convention entre la Ville, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) a été signée pour disposer des réserves foncières nécessaires au projet.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et l'acte de vente ultérieur avec la société CO-DEVELOPPEMENT au prix de 950 000 € HT, supérieur à l'estimation des Domaines, concernant les parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>N° des parcelles</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surfaces</i>
AC	259	266 AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 97 ca
AC	260	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 39 ca
AC	262	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 45 a 22 ca
AC	263p	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 06 a environ

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-13-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	14 AVANCE AU CLUB DE L'AMITIE ET A L'OASIS PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES D'ETE ET DES PETITES VACANCES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. VAUTHIER
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-14-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

14) AVANCE AU CLUB DE L'AMITIE ET A L'OASIS

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES D'ETE ET DES PETITES VACANCES

M. VELVELOVICH rappelle que pour faciliter le fonctionnement de leurs activités, la ville attribue une avance sur la participation annuelle aux associations organisatrices d'accueil jeunes d'été et des petites vacances, à savoir :

- Club de l'amitié : 5000 euros
- OASIS : 5000 euros.

Le complément financier nécessaire à l'activité réalisée par les centres concernés sera versé sur présentation d'un état de présence des enfants des familles mussipontaines accueillis dans ces centres.

La commission jeunesse ayant émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

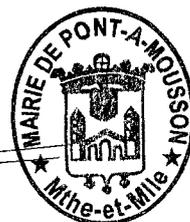
DECIDE DE VERSER ces aides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ligne 4021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

M. VAUTHIER ayant quitté la salle des délibérations ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-14-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	15 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. VAUTHIER
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-15-28022021-DE Date de réception préfecture : 19/02/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**15) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES**

Afin de faciliter le fonctionnement de leurs activités et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une avance sur la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- Club de l'amitié : 6000 euros
- OASIS : 6000 euros

PRECISE que les soldes respectifs de 15.000 euros seront versés à chaque association au vu de leurs bilans lors d'un prochain conseil municipal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité

M. VAUTHIER ayant quitté la salle des délibérations ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-15-28022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	16 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054218404510-20210219-DEL-16-18022021-DE

Date de télétransmission : 19/02/2021

Date de mise en place : 18/02/2021

16) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE"

M. VELVELOVICH rappelle que depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat court pour la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2021 de la manière suivante (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

Contrat Enfance Jeunesse :

	Aide financière globale 2021	1er acompte versé en Avril 2021	2ème acompte juillet 2021	3ème acompte novembre 2021	Solde (10%) début 2022
CLUB DE L'AMITIE	51.772	15.531	15.531	15.531	5.179
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	17.824	5.347	5.347	5.347	1.783
LAPE	20.928	5.978	5.978	5.978	2.994
TOTAL	90.524	27.157	27.157	27.157	9.053

Les 10 % restants de l'aide prévue aux structures partenaires seront versées en début d'année prochaine au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier, après examen et validation par la commission et le Conseil municipal.

De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieure à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante :

- Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (51.772 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.



POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE

<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-16-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</p>
--

CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Club de l'Amitié

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

l'Association « **LE CLUB DE L'AMITIE** »

représentée par son Président, Monsieur Patrick SODOYER

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association « LE CLUB DE L'AMITIE »

La structure a pour but de :

- Répondre aux besoins des familles qui désirent un accueil pour leur(s) enfant(s)
- Proposer des activités de loisirs encadrées par des animateurs
- Garantir des conditions de sécurité optimale

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association "LE CLUB DE L'AMITIE")

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-16-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception en préfecture : 19/02/2021

- Activités équestres
- Accueil périscolaire
- Activités sportives
- Activités environnementales
- Sorties adolescents

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère de développement local énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de **51.772 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions réciproques

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan, présenté au Conseil Municipal, saura :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
 - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : **Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

Date de télétransmission : 19/02/2021

Date de réception préfecture : 19/02/2021

- a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

- b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.
- c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.
- d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.
- e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 05/02/2021

Le Maire

Le Président de l'Association
"LE CLUB DE L'AMITIE"

Henry LEMOINE

Patrick SODOYER

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-16-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	17 CHANTIER EDUCATIF – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DU FIPD
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

**17) CHANTIER EDUCATIF – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE
AUPRES DE L'ETAT ET DU FIPD**

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme de prévention en faveur de la jeunesse, la ville de PONT-A-MOUSSON, en partenariat avec le tissu associatif local, met en œuvre chaque été un chantier éducatif permettant à des jeunes sortis du système scolaire et sans projet professionnel, de participer à un projet de ville et de découvrir des métiers.

La commission jeunesse réunie le 11 février 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'Etat au titre du dispositif FIPD « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance », en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.



POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-17-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021
--

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	18 VERSEMENT DES 10% DE LA SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIIONS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET CONTRATS D'OBJECTIFS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
N° 1902543
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception en préfecture : 19/02/2021

**18) VERSEMENT DES 10% DE LA SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS
PARTENAIRES DES DISPOSITIFS « CONVENTION DE PARTENARIAT »
ET "CONTRAT D'OBJECTIFS"**

Au vu des bilans présentés par les associations et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse en date du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VERSER les 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2020, à savoir :

Convention de partenariat :

	Montant des 10% de la subvention 2020 en euros
A.M.I.	1 450
S.N.I.	3 000
TOTAL	4 450

Contrat d'objectif :

	Montant des 10% de la subvention 2020 en euros
Centre social « les 2 rives »	7 620
Croix rouge	300
Les Coccinelles	420
TOTAL	8 340

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

MM. CAVAZZANA et MOUTET ayant quitté la salle des délibérations ne prennent pas part au vote.

Mme BARREAU ne participe pas au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DE-018-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	19 PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX ACCUEILS JEUNES PETITES ET GRANDES VACANCES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-18-18022021-DE
Mairie de Pont-a-Mousson, BP 22
Date de réception préfecture : 19/02/2021

19) PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX ACCUEILS JEUNES PETITES ET GRANDES VACANCES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE RENOUVELER pour l'année 2021, la participation de la ville aux associations organisatrices d'accueils jeunes à hauteur de 3.25 euros par jour et par enfant mussipontain.

Ces séjours, d'une durée supérieure à quatre nuits, doivent être agréés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour permettre le versement de ce montant dû.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-18-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2021**

OBJET :	20 SOLDE 2020 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	
<small>054-215404310-20210218-DEL-20-18922021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small>	

**20) SOLDE 2020 AUX STRUCTURES PARTENAIRES
DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Au vu des bilans quantitatifs et financiers présentés par les structures ci-dessous et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VERSER le solde de 10% de l'aide au montant des subventions accordées pour l'année 2020, à savoir :

	Solde (10%) 2020 en euros
CLUB DE L'AMITIE	5 389
CETAM	410
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 830
CENTRE SOCIAL « LES 2 RIVES »	466
OASIS	507
RAFM	459
LAPE	1 579
TOTAL	10 640

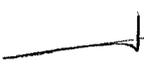
PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARREAU ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-20-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	21 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

054215404310-20210219-DEL-21-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

**21) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'OCTOYER une subvention de fonctionnement de 1000 euros à l'association des Scouts et Guides de France au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-21-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	22 CLUB DE L'AMITIE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION AU TITRE DU PERISCOLAIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
N° 4010401040102021002202100
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

22) CLUB DE L'AMITIE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION AU TITRE DU PERISCOLAIRE

M. VELVELOVICH rappelle que pour permettre au Club de l'amitié de financer le poste d'une directrice, il est nécessaire d'accorder une subvention de fonctionnement de 18.000 euros à l'association dans le cadre de son activité « accueil jeunes ».

Après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 21 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER le versement de cette subvention au Club de l'amitié au titre de l'année 2021 pour un montant de 18.000 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-22-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	23 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ILE D'ESCH
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Acte de procédure
054-215404310-20210219-DEL-23-18022021-DE
Date de réimpression : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

23) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ILE D'ESCH

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la promotion et de la valorisation du site de l'île d'Esch, la Ville de Pont-à-Mousson a décidé d'autoriser l'installation d'un parc de loisirs de structures gonflables et d'offrir ainsi aux Mussipontains une animation de proximité pendant la période estivale.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence dont les modalités sont librement déterminées.

Cette procédure est en cours de réalisation sur la base d'un cahier des charges développé dans une convention d'occupation du domaine public dont les principaux éléments sont les suivants :

- Durée de la convention : 5 ans
- Redevance journalière : 25 €
- Domaine public mis à disposition :
 - o en 2021 : 3.000 m² sur la parcelle cadastrale AP-78 ;
 - o à partir de 2022 : 8.000 m² sur les parcelles cadastrales AP-0019, AP-0020 et AP-0021
- Période d'ouverture du parc : du 1er juin au 2ème week-end de septembre

La convention est jointe en annexe.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports du 11 janvier 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le montant de la redevance journalière proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le candidat qui sera retenu.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-23-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UN PARC DE LOISIRS A L'ILE D'ESCH A PONT-A-MOUSSON

ENTRE

La Ville de PONT-A-MOUSSON de Pont-à-Mousson représentée par son maire, Monsieur Henry LEMOINE

ET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – DEFINITION, OBJET ET CONTEXTE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations privatives temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-après désignés.

ARTICLE 2 – Mise à disposition

La ville de PONT-A-MOUSSON autorise l'exploitant à occuper privativement une partie du site de l'île d'Esch, dépendance du domaine public de Pont-à-Mousson :

- En 2021 : 3.000 m² de la parcelle cadastrale AP-78
- A partir de 2022 : 8.000 m² implantés sur les parcelles cadastrales AP-0019, AP-0020 et AP-0021

repérés ci-après sur les plans en annexe 1.

A la signature de la présente convention, les terrains mis à disposition sont nus.

En 2022, la Ville se chargera d'alimenter le terrain mis à disposition d'un tableau électrique et d'une arrivée d'eau potable.

La clientèle de l'exploitant aura accès, pour la première année, aux sanitaires publics du parc puis, à partir de 2022, à l'installation de deux cabines de douches et de deux vestiaires sur pilotis du club de football situé à proximité du terrain mis à disposition.

ARTICLE 3 – Destination des lieux loués

L'occupant ne pourra affecter les lieux à d'autres activités que celles énumérées ci-dessous.

L'occupant est autorisé à exercer dans les lieux mis à disposition les activités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
05/02/2021 10:09:01
Date de télétransmission : 19/02/2021
Mise à disposition

- Structures ludiques
- Activités de pleine nature
- Toutes activités de buvette et/ou restauration et d'animation liées à celles-ci
- Toute activité de prêt et de location de matériel liée aux sports de plein air

Par ailleurs, de nouvelles activités pourront le cas échéant être mises en place par l'occupant, sous réserve de l'accord préalable et exprès de la Ville de PONT-A-MOUSSON.

Lesdites activités sont exercées à l'intérieur d'un périmètre mentionné sur le plan annexé et dont la consistance et les modalités d'exploitation sont définies au sens de la présente convention.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) années civiles, à compter de la date de sa signature.

Elle permet à l'occupant d'utiliser chaque année le domaine public sur la période du 1^{er} juin au 2^{ème} week-end de septembre (hors périodes d'installation et de rangement).

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction à l'échéance de son terme.

ARTICLE 5 – Etat des lieux – Consistance des installations

Il a été dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire avant l'entrée en jouissance ainsi qu'en fin d'occupation (annexe 3).

En conséquence, l'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, étant précisé que si des équipements ou travaux s'avéraient nécessaires à l'exploitation, l'occupant en ferait son affaire et ne pourrait en aucun cas les réclamer à la Ville de PONT-A-MOUSSON.

La partie du parc de l'Île d'Esch dont la ville de PONT-A-MOUSSON autorise l'occupation, est celle figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

A l'issue de chaque saison, mais aussi à l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations et équipements qu'il aura mis en place et remettre les lieux en l'état, à ses frais. A défaut, la Ville de PONT-A-MOUSSON se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant, ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

TITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

ARTICLE 6 – Activités exercées par l'occupant

L'occupant utilise les installations qui lui sont confiées pour l'exercice des activités autorisées, énumérées limitativement à l'article 4 de la présente convention.

Dans le cadre des activités d'animation pouvant être réalisées par l'exploitant, il est notamment interdit :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-23-18022021-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

D'organiser des manifestations à vocation politique ou religieuse, à connotation raciale, sexuelle, discriminatoire ou encore susceptibles de troubler l'ordre public ou incitant à la violence.

- D'organiser des manifestations susceptibles d'entraîner des nuisances pour le voisinage.

Il appartient à l'occupant de procéder aux aménagements nécessaires pour l'exercice de ses activités. La pose d'une clôture provisoire grillagée (type clôture de chantier) est autorisée.

ARTICLE 7 – Conditions d’occupation générales et spécifiques

7.1. Conditions générales

L’occupant doit tenir les lieux en parfait état de propreté et d’hygiène afin de ne pas porter préjudice au public fréquentant le parc de loisirs, réaliser les contrôles périodiques obligatoires et fournir tout document justifiant le déroulement des procédures.

Afin de garantir une meilleure attractivité touristique, une communication coordonnée sera réalisée entre l’occupant, la ville de PONT-A-MOUSSON, et l’office de tourisme.

A cette fin, l’occupant s’engage à communiquer à la ville de PONT-A-MOUSSON, préalablement à leur diffusion toutes publicités et programmations d’évènements.

L’occupant s’engage à faire connaître le soutien de la Ville de Pont-à-Mousson sur tous ses supports de communication, et notamment par l’insertion du logo "Ville de Pont-à-Mousson".

En cas de manifestation exceptionnelle, l’accès au site de l’Île d’Esch pourra être limité (ex : Crazy American).

7.2. Conditions spécifiques

L’occupant s’engage à maintenir les dépendances du domaine public occupées en bon état et à en faire assurer une gestion durable et raisonnée.

L’occupant est autorisé à déposer ou utiliser toute enseigne, nom commercial, marque et/ou nom de domaine relatif à son établissement. Les droits incorporels ainsi déposés ou utilisés deviendront obligatoirement et gratuitement la propriété de la Ville de PONT-A-MOUSSON au terme de la présente convention quel qu’en soit le motif.

ARTICLE 8 – Garanties d’occupation

L’occupant s’engage à :

- Installer des structures et des installations conformes aux règles d’hygiène et de santé publique,
- Offrir et maintenir la qualité des produits et services proposés dans le cadre de ses activités,
- Assurer un approvisionnement régulier nécessaire à ses activités,
- Assurer les opérations d’installation, d’entretien, de maintenance et de dépannage dans les meilleurs délais, de telle sorte que la Ville de PONT-A-MOUSSON en sa qualité de propriétaire des lieux et d’autorité gestionnaire de son domaine ne puisse, en aucune façon, être inquiétée ou voir sa responsabilité mise en jeu à raison des activités de l’occupant.

La Ville de PONT-A-MOUSSON s’engage à informer l’occupant de toute modification de son domaine public affectant de quelque manière la dépendance occupée en application de la présente.

ARTICLE 9 – Consignes de sécurité

L’occupant s’engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité, relatifs aux activités objet de la présente convention. Il reste seul responsable de tout manquement en la matière, tant vis-à-vis des usagers que des tiers. Il garantit la Ville de PONT-A-MOUSSON de toute mise en cause

des activités.

Si la Ville de PONT-A-MOUSSON souhaite réaliser des travaux sur l’emplacement mis à disposition, l’occupant doit s’engager à permettre la libre accessibilité du terrain objet de la convention, aux entreprises de travaux mandatées.

Attesté en ce sens par le Procureur de la République
054-215404310-20210219-DEL-23-18022021-DE
le Procureur de la République, le 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Si ces travaux empêchent définitivement l'usage des locaux ou espaces mis à disposition, le loyer correspondant aux périodes d'indisponibilité des lieux ne sera pas réclamé.

ARTICLE 10 – Produits alimentaires

Les produits alimentaires proposés pour la restauration sont exclusivement des produits fournis par l'occupant. Une attention particulière devra être portée par l'occupant à la qualité des produits et marchandises offerts à sa clientèle. Des contrôles sanitaires seront réalisés par l'occupant qui s'engage également à mettre en place, comme la loi l'exige, un système HACCP.

ARTICLE 11 – Cession – sous location

La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel, précaire et révocable et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte.

De même, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

TITRE III – TRAVAUX ET ENTRETIEN

ARTICLE 12 – Travaux, entretien, réparations et renouvellement

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne exécution de ses activités, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins de l'occupant, et à ses frais.

L'occupant est autorisé à procéder à l'aménagement du terrain, à l'installation des équipements et à la construction de bâtiments nécessaires au développement de ses activités, dans le strict respect des règles et des procédures d'urbanisme.

Tout projet de travaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la part des services de la Ville de Pont-à-Mousson.

Les installations électriques doivent faire l'objet d'une vérification initiale par un bureau de contrôle.

12.1. Les installations, le matériel et les biens meubles

Le gros entretien et les réparations des installations, du matériel et des biens meubles sont à la charge exclusive de l'occupant.

Leur renouvellement est à la charge de l'occupant dès lors qu'il est normalement prévu par les spécifications techniques durant la période de la mise à disposition.

12.2. Les biens immobiliers et les bâtiments d'une manière générale

L'entretien et les grosses réparations des biens et bâtiments sont du ressort de l'occupant.

Les travaux de nettoyage des locaux et des équipements, ainsi que leur entretien courant sont à la charge exclusive de l'occupant. D'une manière générale, tout l'entretien et la maintenance restent à la charge exclusive de l'occupant.

Par ailleurs, l'occupant s'oblige au maintien d'un bon aspect extérieur comme du parfait état d'entretien du terrain et des équipements installés, quelle que soit l'époque de l'année.

L'ouverture et l'entretien des sanitaires mis à disposition exclusive (à partir de juillet et août 2022) sont à la charge de l'occupant.

12.3. Sujétions diverses

Seront à la charge de l'occupant l'aménagement et l'entretien des terre-pleins, gazonnages, parterres, plantations, clôtures situées ou aménagées par l'occupant sur la parcelle mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-23-18022021-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Article 13 – Exécution d’office des travaux

L’ensemble des travaux restant à la charge de l’occupant au titre de l’article 12 de la présente convention pourra faire l’objet d’une exécution d’office à ses frais par la Ville de PONT-A-MOUSSON, s’il n’y procède pas en temps utile.

L’exécution d’office sera possible après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, sauf en cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est ramené à 2 jours.

Article 14 – Exécution des travaux par l’occupant

Pour les travaux d’entretien et de réparation des locaux, ouvrages, installations et matériels installés, entrepris conformément aux dispositions des articles 12 de la présente convention, l’occupant s’oblige à solliciter, préalablement à leur engagement, l’accord de la Ville de PONT-A-MOUSSON et la supervision technique des services municipaux.

Cette supervision technique exigée ne vise qu’à satisfaire l’obligation qui s’impose à toute autorité gestionnaire du domaine public d’assurer le bon entretien de son domaine public, et ne saurait s’étendre à une quelconque direction des travaux.

TITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – Redevance

En contrepartie de l’autorisation d’occupation du domaine public octroyée par la Ville de PONT-A-MOUSSON, l’occupant s’engage à verser une redevance journalière de vingt-cinq (25) euros.

Cette redevance est versée au plus tard au 31 octobre de chaque année au trésorier municipal de la Ville, à la suite de l’émission d’un titre de recettes par les services compétents.

ARTICLE 16 – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l’exploitation sont prises en charge par l’occupant.

TITRE IV – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 – Assurances

L’occupant devra souscrire toutes les polices d’assurance nécessaires pour couvrir les dommages causés à ses clients, aux tiers et aux installations, dans le cadre du fonctionnement de ses activités, de son fait ou de celui des personnes et préposés dont il doit répondre.

Les contrats d’assurances, avenants et conditions particulières, doivent être communiqués à la Ville de PONT-A-MOUSSON dès la conclusion de la convention et y seront annexés. L’occupant lui adresse à cet effet, dans un délai impératif d’un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés. Il fournira une attestation à chaque date d’anniversaire du contrat d’assurance de ladite police.

La ville de PONT-A-MOUSSON se réserve la possibilité de les examiner et de demander à l’occupant des compléments d’assurance si nécessaire.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

La Ville de PONT-A-MOUSSON peut en outre, à toute époque, exiger de l’occupant la justification du paiement régulier des primes d’assurances.

Toutefois, cette communication n’engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l’occasion d’un sinistre, l’étendue des garanties ou le montant de ces assurances s’avèreraient insuffisants.

ARTICLE 18 – Responsabilité

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux personnes ou aux tiers.

La responsabilité de la Ville de PONT-A-MOUSSON ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion de l'occupant et des activités exercées sous sa responsabilité.

TITRE V - SANCTIONS

ARTICLE 19 – Résiliation

La résiliation anticipée de la convention, à l'initiative de la Ville de PONT-A-MOUSSON, pour motif d'intérêt général, intéressant notamment la bonne gestion du domaine public de la Ville de PONT-A-MOUSSON, peut intervenir à tout moment, et peut ouvrir dans ce cas, droit à indemnité au profit de l'occupant.

Une résiliation anticipée de la convention, à l'initiative de la Ville de PONT-A-MOUSSON et sans indemnité, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions peut également intervenir dans les conditions susmentionnées.

TITRE VI – CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 20 – Election de domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 21 – Jugement des contentieux

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent.

ARTICLE 22 – Régime de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public prévu par l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En aucun cas, l'occupant ne peut se prévaloir, au titre de la présente occupation, des dispositions sur la propriété commerciale, des baux commerciaux ou civils.

ARTICLE 23 – Documents annexés à la convention

Sont annexés à la présente convention et auront valeur contractuelle les documents suivants :

- Fournis par la Ville de PONT-A-MOUSSON :
 - ANNEXE 1 : Périmètre de la convention d'occupation privative du domaine public
 - ANNEXE 2 : Photos de l'espace mis à disposition
 - ANNEXE 3 : État des lieux contradictoires

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-23-18622021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

- Fournis par le bénéficiaire de l'autorisation :
 - ANNEXE 4 : Police d'assurance couvrant les locaux mis à disposition pour la durée de la convention ;
 - ANNEXE 5 : Liste et copie des agréments nécessaires pour les activités pratiquées
 - ANNEXE 6 : descriptif des travaux réalisés et activités exercées
 - ANNEXE 7 : prévisionnel d'activités sur 5 ans

Fait à PONT-A-MOUSSON, le
Pour la Ville de Pont-à-Mousson
Le Maire

Pour l'occupant

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-23-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme GUY, qui a donné pouvoir à Mme GERNER
M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH
Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente à l'assemblée Mme Valérie JOLY qui remplace Mme TACHE à la direction du service à la population.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion 2020 du budget de la VILLE, étant en tous points conforme au compte administratif 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la transmission de ce document.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il fut très compliqué de recevoir les comptes de gestion en temps et en heure et remercie M. LE METAYER pour ses efforts.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion 2020 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la transmission de ce document.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte administratif 2020 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 12 711 836.94	g 14 059 633.06
	Section d'investissement	b 3 148 097.62	h 4 436 172.48
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	d 2 008 053.82	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 17 867 988.38	=g+h+i+j 18 495 805.54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 328 408.03	l 1 842 115.70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 328 408.03	=k+l 1 842 115.70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 12 711 836.94	=g+i+k 14 059 633.06
	Section d'investissement	=b+d+f 6 484 559.47	=h+j+l 6 278 288.18
	TOTAL CUMULE	19 196 396.41	20 337 921.24

		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l
DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 328 408.03	1 842 115.70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		542 115.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 300 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 963.08	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 376.19	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	759 068.76	

M. GUILLAUME rappelle que l'année 2020 restera une année particulière et ne fera pas office d'année de référence du fait de la pandémie qui perdure. Un certain nombre de projets n'ont pu être menés à bien face à cette situation compliquée. Il souligne que quelques attermoissements ont permis de désendetter la ville et de dégager de l'autofinancement.

Adopté à l'unanimité.

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte administratif 2020 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	221 993.52	g	598 551.79
	Section d'investissement	b	516 257.00	h	476 182.45
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	338 060,62
	Report en section d'investissement (001)	d	120 543,86	j	
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	858 794,38	=g+h+i+j	1 412 794,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	88 329.82	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	88 329.82	=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	221 993.52	=g+i+k	936 612,41
	Section d'investissement	=b+d+f	725 130,68	=h+j+l	476 182.45
	TOTAL CUMULE		947 124,20		1 412 794,86

		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l
--	--	--------------	--------------

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	88 329.82	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 645.41	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	77 684.41	

M. OHLING note qu'il manque des données au chapitre section de fonctionnement de la présente délibération et que par conséquent le total est erroné. Après avoir fait le lien avec le budget 2019 il constate qu'il manque une somme de 338.000 €. Il demande le montant des reports.

Mme FERRERO lui répond que les totaux sont pourtant exacts. Elle lui demande s'il voit un inconvénient à voter cette délibération.

M. LE METAYER confirme après vérification qu'il manque en effet des éléments et s'engage à les corriger.

M. THOMAS rappelle que les comptes de gestion de la Trésorerie sont exacts et attestent bien de la certification des comptes administratifs pour l'année 2020, il ne peut subsister aucun doute sur la véracité et la sincérité de ces comptes.

Adopté à l'unanimité.

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la commune, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 1 347 796,12 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter comme suit ce résultat au budget primitif 2020.

1) Résultat antérieur	
Excédent 2019	00 €
2) Résultat de l'exercice	
Excédent 2020	1 347 796,12 €
3) Résultat cumulé à affecter (1+2)	
Excédent au 31/12/2020	1 347 796,12 €
4) Affectation obligatoire	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	206 271,29 €
5) Affectation complémentaire	
Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	1 141 524,83 €

Adopté à l'unanimité.

6) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2021, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses. Ainsi pour équilibrer le budget 2020 il est nécessaire de voter un produit fiscal de 2 878 987,64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 15 février 2021, FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti	14,33%
Taxe sur le foncier non bâti	29,99%

M. GUILLAUME explique que cette hausse servira aux secteurs de la jeunesse, de la solidarité entre autres projets.

M. JACQUOT demande s'il est possible de connaître le gain en dotation si les impôts augmentent de 0,4 – 0,5 %.

M. le Maire indique que plus on s'éloigne de la moyenne de la strate et plus on est contraint dans l'obtention de subventions, de dotations et de DGF.

M. JACQUOT suggère à la collectivité de vendre des terrains. Avec 50 000 € de recettes supplémentaires, on ne peut financer des projets structurants.

M. le Maire répond que 50.000 € de DGF ont été perdus l'an passé, des kilomètres de voirie n'ont pu être réalisés mais pourront l'être grâce à l'augmentation des impôts. 50 000 € de recettes supplémentaires par an, au contraire, ce n'est pas rien (une enveloppe de 160 000 euros est réservée pour l'informatisation des écoles).

M. JACQUOT réplique que 50.000 € ne permettent pas de réaliser des projets structurants.

Adopté par 26 voix pour 2 voix contre et 4 abstentions.

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions,

Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Budget primitif 2021 de la ville de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	15 799 852,32	14 658 327,49
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 141 524,83
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		15 799 852,32	15 799 852,32
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 724 228,48	8 930 499,77

	(y compris le compte 1068)		
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 328 408,03	1 842 115,70
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	719 978,96	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		10 772 615,47	10 772 615,47
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		26 572 467,79	26 572 467,79

M. GUILLAUME a tenu les propos suivants :

« L'année 2020 restera dans la mémoire collective. Par la pandémie que nous aurons connue, elle aura fortement marqué l'histoire de l'humanité. Malheureusement, l'année 2021 risque de lui ressembler. Nous sommes entrés dans une crise qui, au-delà de la pandémie, va toucher l'humanité profondément et longuement. Ce chamboulement sanitaire est un accélérateur de tendance. Ralentissement de la mondialisation pour des usages plus locaux, numérisation accrue des échanges humains, accélération de la prise de conscience environnementale. Ce ne sont que quelques exemples qui doivent nous interroger quant à nos actions et sur le sens que nous leur donnons. Nous sommes dans la 3^{ème} vague épidémique. Il y a tout à craindre que la dernière vague de cette crise soit sociale et forte (peut-être la plus forte...). Nous devons nous y préparer. Etymologiquement, dans la Grèce ancienne (KRISIS) « crise » signifie « le moment ou jamais », un moment d'opportunité vécu dans la douleur. Cela doit être un moment d'ouverture et non de repli sur soi. Sachons saisir l'opportunité d'aller vers une société plus attentionnée, une cité plus solidaire, plus inclusive. Nous sommes également au début d'un nouveau mandat. C'est le moment d'engager nos projets avec ambition et volontarisme. Nous avons construit ce budget 2021 avec la vision d'une réalisation pluriannuelle. Il va être l'occasion du lancement concret des grands projets du mandat :

La réalisation du dojo régional pour 1.500.000 €

Le lancement des travaux de la rue Saint Laurent pour 650 000 €

La fin des études et les travaux de l'aménagement de l'ancienne SUTE pour 670 000 €

Le lancement des travaux du bassin d'aviron pour 150 000 €

La réalisation du club de l'amitié pour 700 000 €

Le démarrage d'une action pour la rénovation des grands salons de l'hôtel de ville pour 95 000 €

La vente des anciens ateliers municipaux pour la réalisation d'une résidence seniors pour une recette de 950 000 €

Le maintien à 690 000 € de notre participation aux activités du CCAS malgré la reprise d'activités administratives (finances, RH) par les services de la ville

Le soutien au monde associatif pour 490 000 € de subventions directes

Le lancement d'un plan d'économie d'énergie pour nos bâtiments et l'éclairage public pour 200 000 €

Le lancement d'un grand plan de rénovation de l'informatique dans les écoles pour 140 000 €

La rénovation de notre système de vidéoprotection pour 45 000 €.

Cet engagement concret dans les investissements structurants pour la commune et au service des Mussipontains nous amènera à avoir recours à l'emprunt de façon plus importante qu'à l'accoutumée pour 2 500 000 € d'emprunt nouveau. Cela endettera un peu la collectivité tout en maintenant le stock de dettes à un niveau raisonnable et inférieur à la moyenne du taux connu dans les communes de même strate. Enfin, pour maintenir un important niveau de services au profit de nos concitoyens et pouvoir continuer à investir pour l'avenir de la collectivité, nous proposons d'augmenter très légèrement le taux de la taxe foncière. Celle-ci n'est acquittée que par les contribuables propriétaires de leur habitant et les 2% proposés n'auront qu'un impact très limité puisque cela ne représente que 15 € en moyenne chaque année. La fiscalité n'a pas évolué depuis 4 ans pour la ville de PONT-A-MOUSSON alors que les frais fixes continuent à peser et les dotations de l'Etat à diminuer. Les efforts de gestion quotidiens permettent cependant de dégager une capacité d'autofinancement importante qui nous engage à continuer, à développer la ville tout en proposant plus de services. L'humanité est peut-être à un moment important de son histoire. Sachons nous inscrire dans cette évolution vers une cité attachée à plus de solidarité et à un environnement de qualité ».

M. le Maire demande si les élus ont des remarques.

M. OHLING déclare que si son groupe est d'accord avec la municipalité, il n'en a pas moins d'autres visions pour la ville, d'autres priorités, c'est la raison pour laquelle il s'oppose au vote du budget primitif, ce qui n'est pas une surprise. Il ajoute qu'il manque 14.558.000 € dans la case « recettes ».

M. JACQUOT regrette le marketing gouvernemental découvert via les médias lors de la pandémie et dit regretter quelques dépenses qui n'auraient pas eu lieu d'être.

M. le Maire rejoint les propos de M. JACQUOT sur les effets d'annonce du marketing au niveau du plan de relance. De nombreuses déclarations ont été faites, qui n'ont malheureusement pas été suivies d'effet. Il se déclare relativement pessimiste face à cette situation en ajoutant qu'il ne sait absolument pas ce qu'il adviendra au printemps au niveau de la pandémie. Il rappelle que le chantier de la rue Saint Laurent est prévu prochainement. Il s'agira d'ouvrir la chaussée en prenant le risque d'avoir des surprises et de compromettre le travail des entreprises. Il précise que ce chantier est subordonné à l'obtention des subventions nécessaires. A défaut, le programme devra attendre l'année prochaine. Il dit espérer arriver à tout réaliser mais il est nécessaire d'avoir des dossiers prêts et d'obtenir les aides. Il évoque les problèmes de coulées de boue et les inondations constatées suite aux pluies exceptionnelles de ces derniers mois, que la municipalité a à cœur de régler rapidement.

M. RICHIER informe que ces dossiers vont être étudiés dans les prochains mois.

M. VAUTHIER souhaite que les quartiers et notamment Saint Martin soient traités par la Communauté de communes pour ce qui est des coulées de boue et inondations et souligne le besoin de réaliser des études préalables avant de lancer les programmes. S'il reconnaît que des investigations ont été réalisées en 2018 et 2019, les résultats ne sont malheureusement pas probants car à chaque orage et à chaque crue, des inondations sont à déplorer, en rappelant que la responsabilité de la ville est alors engagée. Les habitants sont traumatisés à chaque fois. Il faudrait discuter avec les habitants, publier les études réalisées, pour les rassurer et prévoir un budget pour protéger les maisons, les jardins. Son groupe insiste sur la nécessité d'investir dans des mesures de prévention des inondations.

M. le Maire lui rappelle que de telles études durent parfois un an voire plus. La municipalité fait le maximum pour mettre fin à ces désagréments récurrents.

M. RICHIER indique que de nombreux terrains, de nombreuses friches, sont abandonnés et déclare que la municipalité fait de son mieux pour résoudre les problèmes. Il note que cette discussion n'a pas sa place en conseil municipal mais plutôt en commissions.

Adopté par 26 voix pour et 6 voix contre.

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du service des eaux, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 714 618,89 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter comme suit ce résultat au budget primitif 2021.

6) Résultat antérieur	
Excédent 2019	338 060,62 €
7) Résultat de l'exercice	
Excédent 2020	376 558,27 €
8) Résultat cumulé à affecter (1+2)	
Excédent au 31/12/2020	714 618,89 €
9) Affectation obligatoire	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	248 948,23 €
10) Affectation complémentaire	
Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	465 670,66 €

Adopté à l'unanimité.

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions, vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 15 février 2021, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Budget primitif 2021 du service des eaux de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	915 290.53	449 619.87
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		465 670.66
	=	=	
	=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		915 290.53	915 290.53

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	872 928.43	1 121 876.66

	+		+		+
DEBANDT		001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		98 220.99	
				160 618.41	
	=		=		=
	=		=		=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 121 876.66	1 121 876.66
TOTAL					
		TOTAL DU BUDGET		2 037 167.19	2 037 167.19

M. OHLING demande la justification d'une dépense de 915.000 €, qui est une grosse somme, qui ne va pas se dépenser toute seule.

M. GUILLAUME répond qu'il s'agit d'un report.

M. le Maire lui répond que le budget général coûte très cher en investissement. Il explique que cette somme a notamment servi à des travaux de branchements d'eau sur la rive droite de la Moselle. Le bassin d'équilibre, chantier obligatoire, et les conduites sont concernés également. Ce n'est pas une somme considérable par rapport aux travaux réalisés en ce domaine. Le chantier de l'Orpheline est un gros chantier. Le renouvellement des canalisations est très onéreux et cela peut en effet affecter le budget.

M. OHLING déplore un trop grand nombre de reports d'année en année.

M. JACQUOT estime que le prix de l'eau est trop élevé et préconise le recours à l'emprunt pour éviter les trop nombreux reports. Il regrette que le problème de l'eau ne soit pas assez abordé dans ce budget, il suggère une gestion de ce service par la commune et la recherche de solutions pour améliorer le réseau d'eau potable.

M. le Maire lui répond que c'est ce qui a été fait durant la période de sécheresse, il existe un dispositif qui pourra être mis à la disposition des personnes qui le souhaitent.

Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre

10) DEMANDES DE SUBVENTIONS – GRANDS SALONS

M. GUILLAUME rappelle que le grand salon situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville dispose d'un décor, formé de gypseries monumentales, d'inspiration néo-classique, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Sa restauration devient une nécessité compte tenu de fissures et marques de fragilité du plafond. De plus, au-delà de la préservation d'un patrimoine classé, ces travaux sont importants sur le plan environnemental puisqu'ils permettront une meilleure isolation du bâtiment. La rénovation portera sur les points suivants :

- l'isolation, avec le remplacement des menuiseries extérieures existantes,
- le chauffage et la ventilation,
- la mise en conformité électrique, la restauration des lustres et l'installation d'un éclairage de sécurité,
- l'équipement fonctionnel et intégré en sonorisation, vidéo-projection, téléphonie et informatique,
- l'accessibilité
- la restauration :
 - du plafond,

- de l'ensemble des gypseries, corniches, moulures, rosaces, surfaces enduites en plâtre et des statues formant l'ensemble de l'ornementation et décoration du Grand Salon,
 - de l'ensemble des ornements et décorations réalisées en bois en complément de celles réalisées en plâtre,
 - du plancher bois
- la restauration des peintures, avec la recherche préliminaire de l'état d'origine, et le décapage des supports existants avant restauration,
- la mise en conformité des éléments de sécurité –incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 15 février 2021, SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Régional Grand Est, des services de l'Etat et des instances européennes pour la restauration de ce patrimoine historique.

Adopté à l'unanimité.

11) DEMANDES DE SUBVENTIONS – PLACE DUROC

M. GUILLAME rappelle que la place Duroc est le véritable cœur de PONT-A-MOUSSON. De nombreuses manifestations s'y déroulent chaque année comme les Estivales (concerts gratuits tout l'été) et de grandes manifestations ponctuelles comme le Téléthon, Octobre rose, la Saint Nicolas, le marché de Noël, le beach-volley,...

La place DUROC nécessite une importante rénovation : remplacement des pavés, accessibilité, ravalement de façades et des arcades ... Ce dossier a été retenu dans les projets de l'Opération de Revitalisation des Territoires comme étant dossier prioritaire. Il figure également en bonne place dans notre dossier « petites villes de demain ». C'est un projet ambitieux qui sera étalé dans le temps. La première phase est d'ores et déjà engagée, des travaux ont été réalisés fin 2019 début 2020 afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite une partie des arcades. L'étape suivante consiste à rénover le pavage de la place. Le remplacement de pavés concernera une surface de 760 m² sur l'ensemble de la place et comprend une mise en sécurité des passages piétons. Le projet permettra donc à la fois de sécuriser l'espace public et de préserver le patrimoine historique de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 15 février 2021, SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Régional Grand Est, des services de l'Etat et des instances européennes pour la restauration de ce patrimoine historique.

Mme BARREAU évoque la nécessité de rénover la place Duroc, sa sécurisation, le remplacement des pavés qui se déchaussent, il y a urgence à cause des arcades. Elle souhaiterait une piétonnisation de la place qui puisse être prise en compte dans le projet de Pacte Grand Est villes moyennes.

M. le Maire convient que le remplacement des pavés sur les passages protégés et sur le pourtour sont vraiment nécessaires, mais cela n'entre pas dans le cadre de la piétonnisation. La municipalité a plusieurs fois tenté de la mettre en place, notamment durant l'été de l'année 2020 mais les commerçants n'ont pas été satisfaits. Il estime que ce serait une bonne solution mais il ne faudrait pas qu'elle soit trop restrictive.

Mme BARREAU souhaite un dialogue avec les habitants et les commerçants, elle cite NANCY ou METZ où de nombreuses places sont piétonnes. Elle préconise une anticipation des mesures à prendre pour sa mise en œuvre.

M. le Maire rappelle que seuls quelques endroits de la place Duroc peuvent se prêter à une piétonnisation.

M. ALLAIT estime que la piétonnisation de la place Duroc relève plus de la relation avec les commerçants et les Mussipontains qui la traversent chaque jour. Il souhaiterait qu'un vrai projet au long cours soit mis en œuvre. Il faudra assumer le risque de cette modification des habitudes car NANCY et METZ ont rencontré des obstacles. Il rappelle qu'une telle décision serait par ailleurs irréversible et qu'il est nécessaire de bien y réfléchir. Il affirme que son groupe y est favorable pour l'amélioration du cadre de vie de tous ses usagers. Il regrette que la municipalité se cache derrière l'avis des commerçants pour ne pas franchir le pas.

M. le Maire répond que des essais ont été tentés à plusieurs reprises mais que le rôle de la municipalité n'est pas d'aller à l'encontre des exigences des commerçants surtout en cette période de pandémie.

M. VAUTHIER déplore que sur la piétonnisation, la municipalité pratique la politique des petits pas. Il rappelle que des mesures devaient être prises au niveau du pont Gélot pour faciliter la circulation des cyclistes et des piétons, or rien n'a été réalisé à ce jour. La place Duroc est très connectée aux voies douces. Il faudrait envisager la liaison entre le pont Gélot et la place Duroc au cours des prochaines années.

M. OHLING rappelle qu'il s'agit d'une importante rénovation à laquelle son groupe adhère. Il y a des enjeux très importants sur cette place qui ne concernent pas uniquement les commerçants car elle appartient à tous les Mussipontains. Il évoque le plan vélo qui doit arriver, derrière lequel doit avoir lieu un plan piéton. Si on veut faire les choses correctement dans le cadre des Petites villes de demain et de l'ORT, il estime qu'un plan de semi piétonnisation serait plus adapté car l'axe principal ne sera jamais fermé à la circulation des véhicules. Il faut également prendre le stationnement en considération, ne pas oublier les festivités qui s'y déroulent, la rénovation urgente ces arcades. Il préconise une réflexion approfondie sur la rénovation de la place, en concertation avec les Mussipontains à qui il est nécessaire de bien expliquer le projet et faire preuve de pédagogie, ces mesures seraient alors à même selon lui d'aboutir à l'adhésion de tous.

Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

12) ACQUISITION DE PARCELLES A EPFGE - 266 AVENUE DES ETATS-UNIS - COMPROMIS DE VENTE

Considérant la délibération du 25 février 2019 concernant la signature d'une promesse d'achat entre la commune de Pont-à-Mousson et Monsieur Daniel SALA pour un bien situé au 266, Avenue des Etats Unis à Pont-à-Mousson,

Considérant la signature en date du 2 septembre 2019 de la convention entre la Ville, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), concernant la cession des parcelles AC 259 et AC 260 pour disposer de réserves foncières, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles AC 259 et AC 260 entre l'EPFGE et la Ville de Pont-à-Mousson dans le cadre de la réalisation de la résidence seniors par la société CO-DEVELOPPEMENT,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques, réunie le 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente et, plus généralement, tous les actes et pièces relatifs à cette affaire, au prix de 338 241.31 € TTC, supérieur à l'estimation des Domaines, concernant les parcelles suivantes :

Section	N° des parcelles	Lieu-dit	Surface
AC	259	266 AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 97 ca
AC	260	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 39 ca

Adopté à l'unanimité.

13) ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – COMPROMIS DE VENTE

M. LEOUTRE rappelle que la société CO DEVELOPPEMENT est intéressée par la réalisation d'une « résidence séniors » sur les terrains d'assise de l'ancien centre technique municipal rue de l'Imagerie. Ce projet, en parfaite adéquation avec le PLH et l'évolution de la population, consiste à réaliser environ 110 logements de types : studios, T2 et T3, comprenant également des espaces communs intérieurs (piscine, salle de sports, coiffeur, salle de restauration...) d'une superficie d'environ 1000 m² et des aménagements extérieurs, avec la réalisation d'un parc arboré. Une convention entre la Ville, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) a été signée pour disposer des réserves foncières nécessaires au projet.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte de vente ultérieur avec la société CO-DEVELOPPEMENT au prix de 950 000 € HT, supérieur à l'estimation des Domaines, concernant les parcelles suivantes :

Section	N° des parcelles	Lieu-dit	Surfaces
AC	259	266 AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 97 ca
AC	260	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 02 a 39 ca
AC	262	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 45 a 22 ca
AC	263p	AVENUE DES ETATS-UNIS	00 ha 06 a environ

M. VAUTHIER rappelle que lors de la commission de décembre il a été évoqué la démolition de ce centre, il faut y associer les riverains, leur expliquer le projet. Il déplore qu'une grande parcelle soit retirée à l'école Saint Martin car il existe un potentiel pour les enfants, le projet rogne sur ce terrain car le promoteur est intéressé. C'est un point sensible, le promoteur ne manque pas de terrain pourtant, pourquoi installer une piscine ? un coiffeur ? une salle de sport ? alors que ces prestations existent en ville. Ce projet le dérange de par son aspect trop haut de gamme, comme tel semble être le cas, il faudra protéger les personnes sensibles des chaleurs caniculaires rencontrées depuis des années. Ce centre sera réservé à une clientèle aisée. Il demande si le conseil d'école a été saisi.

M. le Maire répond ne pas savoir pour l'heure s'il s'agira d'un bâtiment classique ou non, il sera respectueux de l'environnement et ne sera pas haut de gamme. C'est un concept très connu, à METZ, NANCY, c'est un projet qui correspond aux attentes des séniors. Ce complexe sera construit pour de longues années. Concernant la parcelle attenante à l'école, le sujet a été abordé avec sa direction. Le propriétaire laissera une partie d'espace vert vers le boulevard de Lattre qui sera aménagé en jardin partagé pour les écoliers et les résidents en vue de rapprocher les générations et développer les vertus du jardinage.

M. JACQUOT demande pourquoi la ville ne conserve pas la petite parcelle attenante à l'école.

M. le Maire lui rappelle ses propos, à savoir la création d'un jardin partagé.

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

14) AVANCE AU CLUB DE L'AMITIE ET A L'OASIS - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES D'ETE ET DES PETITES VACANCES

M. VELVELOVICH rappelle que pour faciliter le fonctionnement de leurs activités, la ville attribue une avance sur la participation annuelle aux associations organisatrices d'accueil jeunes d'été et des petites vacances, à savoir :

- Club de l'amitié : 5000 euros
- OASIS : 5000 euros

Le complément financier nécessaire à l'activité réalisée par les centres concernés sera versé sur présentation d'un état de présence des enfants des familles mussipontaines accueillis dans ces centres.

La commission jeunesse ayant émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE VERSER ces aides et PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ligne 4021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

M. VAUTHIER ayant quitté la salle des délibérations ne prend pas part au vote.

15) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Afin de faciliter le fonctionnement de leurs activités et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ATTRIBUER une avance sur la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- Club de l'amitié : 6000 euros
- OASIS : 6000 euros

Il est précisé que les soldes respectifs de 15.000 euros seront versés à chaque association au vu de leurs bilans lors d'un prochain conseil municipal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité

M. VAUTHIER ayant quitté la salle des délibérations ne prend pas part au vote.

16) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE"

M. VELVELOVICH rappelle que depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat court pour la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2021 de la manière suivante (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

Contrat Enfance Jeunesse :

	Aide financière globale 2021	1er acompte versé en Avril 2021	2ème acompte juillet 2021	3ème acompte novembre 2021	Solde (10%) début 2022
CLUB DE L'AMITIE	51.772	15.531	15.531	15.531	5.179
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	17.824	5.347	5.347	5.347	1.783
LAPE	20.928	5.978	5.978	5.978	2.994
TOTAL	90.524	27.157	27.157	27.157	9.053

Les 10 % restants de l'aide prévue aux structures partenaires seront versées en début d'année prochaine au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier, après examen et validation par la commission et le Conseil municipal.

De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieure à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante :

- Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (51.772 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

17) CHANTIER EDUCATIF – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DU FIPD

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme de prévention en faveur de la jeunesse, la ville de PONT-A-MOUSSON, en partenariat avec le tissu associatif local, met en œuvre chaque été un chantier éducatif permettant à des jeunes sortis du système scolaire et sans projet professionnel, de participer à un projet de ville et de découvrir des métiers.

La commission jeunesse réunie le 11 février 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE l'Etat au titre du dispositif FIPD « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance », en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement et AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

18) VERSEMENT DES 10% DE LA SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS « CONVENTION DE PARTENARIAT » ET "CONTRAT D'OBJECTIFS"

Au vu des bilans présentés par les associations et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse en date du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VERSER les 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2020, à savoir :

Convention de partenariat :

	Montant des 10% de la subvention 2020 en euros
A.M.I.	1 450
S.N.I.	3 000
TOTAL	4 450

Contrat d'objectif :

	Montant des 10% de la subvention 2020 en euros
Centre social « les 2 rives »	7 620
Croix rouge	300
Les Coccinelles	420
TOTAL	8 340

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

MM. CAVAZZANA et MOUTET ayant quitté la salle des délibérations ne prennent pas part au vote.

Mme BARREAU ne participe pas au vote.

19) PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX ACCUEILS JEUNES PETITES ET GRANDES VACANCES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE RENOUVELER pour l'année 2021, la participation de la ville aux associations organisatrices d'accueils jeunes à hauteur de 3.25 euros par jour et par enfant mussipontain. Ces séjours, d'une durée supérieure à quatre nuits, doivent être agréés par la Direction de la Jeunesse et des Sports. Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour permettre le versement de ce montant dû.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

20) SOLDE 2020 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Au vu des bilans quantitatifs et financiers présentés par les structures ci-dessous et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse du 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE VERSER le solde de 10% de l'aide au montant des subventions accordées pour l'année 2020, à savoir :

	Solde (10%) 2020 en euros
CLUB DE L'AMITIE	5 389
CETAM	410
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 830
CENTRE SOCIAL « LES 2 RIVES »	466
OASIS	507
RAFIM	459
LAPE	1 579
TOTAL	10 640

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARREAU ne prend pas part au vote.

21) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'OCTROYER une subvention de fonctionnement de 1000 euros à l'association des Scouts et Guides de France au titre de l'exercice 2021 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

22) CLUB DE L'AMITIE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION AU TITRE DU PERISCOLAIRE

M. VELVELOVICH rappelle que pour permettre au Club de l'amitié de financer le poste d'une directrice, il est nécessaire d'accorder une subvention de fonctionnement de 18.000 euros à l'association dans le cadre de son activité « accueil jeunes » Après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 21 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ACCORDER le versement de cette subvention au Club de l'amitié au titre de l'année 2021 pour un montant de 18.000 euros et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

M. VAUTHIER demande pourquoi il est nécessaire de faire appel à une subvention pour la direction de ce club.

M. le Maire répond qu'il y a 10 ans le personnel du club était municipal, dont deux personnes qui assuraient la direction, générant certains inconvénients. Ces personnes ont été réintégrées dans les effectifs et une subvention affectée et adaptée est versée à l'association. Cette transparence permet de s'en souvenir.

M. JACQUOT souhaite que plus d'indications soient données en commissions sur les activités des associations qui bénéficient de subventions.

M VELVELOVICH précise que l'on spécifie les attentes, on établit les conventions et les contrats en ce sens. Tout ceci sera examiné prochainement en commission.

Adopté à l'unanimité.

23) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ILE D'ESCH

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la promotion et de la valorisation du site de l'île d'Esch, la Ville de Pont-à-Mousson a décidé d'autoriser l'installation d'un parc de loisirs de structures gonflables et d'offrir ainsi aux Mussipontains une animation de proximité pendant la période estivale. L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence dont les modalités sont librement déterminées. Cette procédure est en cours de réalisation sur la base d'un cahier des charges développé dans une convention d'occupation du domaine public dont les principaux éléments sont les suivants :

- Durée de la convention : 5 ans
- Redevance journalière : 25 €
- Domaine public mis à disposition :
 - o en 2021 : 3.000 m² sur la parcelle cadastrale AP-78 ;
 - o à partir de 2022 : 8.000 m² sur les parcelles cadastrales AP-0019, AP-0020 et AP-0021
- Période d'ouverture du parc : du 1er juin au 2ème week-end de septembre

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports du 11 janvier 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le montant de la redevance journalière proposé et AUTORISE le Maire à signer la convention avec le candidat qui sera retenu.

M. PIZELLE indique que la convention a été légèrement modifiée suite à la commission sports du 11 février dernier au cours de laquelle les élus ont rencontré le responsable de la Ligue de catch, précédemment installé au Grand Bleu, à qui il a été proposé de transférer leurs activités à l'île d'Esch pour ne pas les laisser au bord du chemin. Il sera nécessaire de clôturer le site, d'apporter l'eau, ces travaux sont en cours. Pour la ligue de Catch une installation au 1^{er} juin est prématurée, elle préfère faire des animations de moindre envergure sur le centre-ville et pour 2022 la parcelle du fond de l'île d'Esch sera utilisée.

M. VAUTHIER rappelle que M. PIZELLE lui a fourni ces explications. Il regrette d'ouvrir ce parc avec les animations gonflables sur l'île d'Esch qui est le seul parc public du centre-ville où les usagers peuvent se reposer, lire, respirer à l'ombre et au calme lorsqu'il fait chaud. Il craint que ces animations perturbent le calme de cet endroit en pleine journée. Il aurait préféré que la ville choisisse le site du Pâquis, où moins de clubs de sports se réunissent. Il déplore un problème de compatibilité des usages. Il se dit très réservé sur ce projet qui perturbera le site.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une petite partie de l'île d'Esch et que les activités dureront une année.

M. PIZELLE ajoute que nombre de Mussipontains n'ont pas la possibilité de partir en vacances et que le projet qui leur est ainsi proposé offrira des services pour les enfants, avec un accès rapide, facile et sécurisant depuis le centre-ville, les familles pourront ainsi se délasser. Par ailleurs le club de l'amitié pourra en bénéficier en été.

M. OHLING estime qu'il y a une bonne base pour ce projet, que ce qui est proposé est un bon début mais qu'il méritera une évaluation annuelle. Ce projet lui paraît plus judicieux que celui du Grand Bleu où les usagers n'avaient pas la possibilité de s'abriter du soleil. Il souhaite que

la municipalité soit vigilante car l'île d'Esch est un site magnifique, où l'on peut trouver de la fraîcheur. Son groupe avait par ailleurs proposé l'organisation des Estivales à l'île d'Esch. Il préconise de valoriser l'île d'Esch en soulignant toutefois que ce site est très proche des Fonderies.

M. JACQUOT souhaite une clarification de la délibération précisant bien les années d'utilisation du site, l'utilisation en 2021 devant être temporaire.

M. PIZELLE lui répond que les données figurent dans la délibération mais ces détails peuvent être discutés en commissions sports.

M. VELVELOVICH rappelle qu'un parc de jeux gonflables sera installé à l'île d'Esch en 2021. Il dit en avoir visité plusieurs et a retenu la joie des enfants qui utilisaient ces structures. Il rappelle que cette installation correspond à une demande.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON le 26 février 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER Mme VAGNER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-01-18022021-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2020 du budget de la VILLE, étant en tous points conforme au compte administratif 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-01-18022021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2021

OBJET :	2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY, qui donné pouvoir à Mme GERNER Mme VAGNER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER Mme RIBEIRO
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210219-DEL-02-1802202-DE Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021</small>	<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LEOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2020 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210219-DEL-02-1802202-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021